

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 février 2021

**N°19/02/2021 : MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE**

*L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 13h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.*

**Présents** : 43

Mesdames, Messieurs, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Angèle LOUCHART à Laurence PAGES, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Michel CAPPELLETTI à Olivier FOURNET, Sandrine LAGARDE à Laetitia DESGUERS, Andréa CARO à Arnaud HILION

**Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date de l'entrée en vigueur de la loi du 17 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, l'article 80 confie au conseil municipal (et non plus au maire agissant au nom de l'Etat), la détermination des secteurs de recrutement des écoles. En effet, lorsque, dans une même commune, existent plusieurs écoles publiques, une sectorisation est mise en place et détermine le ressort géographique de chacune d'entre elles où les familles résidentes doivent, en principe, y inscrire leurs enfants.

La commission Affaires Scolaires, dans sa séance en date du 11/02/2021 a proposé de réviser ce périmètre de la façon suivante :

**Secteurs Birac / Coulonges / Fonneuve / Moulin/ Claudel :**

Les secteurs du Nord de la ville poursuivent leur évolution qui provoque une certaine disparité des effectifs des écoles des secteurs concernés. Les écoles de Georges Coulonges, Fonneuve, Jean Moulin et Camille Claudel disposent de places disponibles, alors que l'école de Birac se retrouve en tension.

Ainsi, afin d'équilibrer les effectifs dans cette zone géographique de la ville, il est proposé d'affecter la zone Sud-Ouest de l'école de Birac vers l'école Georges Coulonges, une partie de la zone Est vers l'école de Fonneuve et la zone Sud-Est vers l'école Jean Moulin et toute la zone Sud vers l'école Camille Claudel.

Ces modifications permettront d'assurer un équilibre des effectifs des écoles de Birac, Georges Coulonges, Jean Moulin et Camille Claudel.

*D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Georges Coulonges :*

- Route de l'Aveyron (du 722 à 2450)
- Chemin de Canto Graouille (1 à 9999)

*D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Fonneuve :*

- Route de Lamothe (671 à 1171)

*D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Jean Moulin :*

- Route de Lamothe (1 à 670)

*D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Camille Claudel :*

- Chemin de Péligny (1 à 548)
- Rue Frédéric Passy
- Rue Henri Moissan
- Rue René Cassin
- Impasse Charles Richet
- Rue Frédéric Chopin
- Rue Wolfgang Amadeus Mozart
- Chemin de Matras (1 à 999)

**Secteurs Aragon/Claudel/Ferré :**

La croissance exponentielle démographique du secteur de Louis Aragon liée à un développement immobilier important amène l'école Louis Aragon à atteindre sa capacité maximale. La superficie de ce secteur doit être réduite pour conserver une scolarisation de proximité. En effet, des études

prospectives ont mis en évidence une augmentation des effectifs due à la construction de plusieurs logements collectifs.

A contrario, une diminution est constatée depuis quelques années sur les écoles de Camille Claudel. L'école Léo Ferré dispose aussi de places disponibles.

Ainsi, afin d'assurer un équilibre des effectifs dans cette zone géographique, il est proposé d'affecter toute la zone Nord et la zone Nord-Ouest de Louis Aragon vers l'école Camille Claudel, et sa partie Sud-Ouest à l'école Léo Ferré.

*Rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Camille Claudel :*

- Avenue d'Ardu (400 à 9999)
- Rue Marc Seguin
- Impasse Albert Caquot
- Rue Fernand Forest
- Rue Gustave Eiffel
- Impasse James Watt
- Impasse de Peligry
- Boulevard de Chantilly
- Route de l'Aveyron (1 à 721)
- Avenue de Falguières (151 à 9999)
- Rue Marcel Cerdan
- Impasse Henri Cochet

*Rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Léo Ferré :*

- Chemin de Saint-Pierre (1 à 90)
- Chemin de Lanis (1 à 40)
- Rue du Docteur Labat Pair (20 à 9998)
- Rue du Docteur Labat Impair (75 à 9999)

#### **Secteurs Brel / Saint-Martial :**

Les études ont mis en évidence une augmentation des effectifs sur le secteur particulièrement étendu de Jacques Brel.

L'agrandissement de l'école de Saint-Martial permet d'augmenter sa capacité d'accueil.

Aussi, afin d'équilibrer les effectifs dans cette zone géographique, il est proposé d'affecter à l'école de Saint-Martial, la partie Sud/Est du secteur de Jacques Brel.

*D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Saint-Martial :*

- Chemin de la Vigne Ecole (1 à 1141)
- Chemin de Portal (1 à 951)
- Chemin des Farguettes (1000 à 9999)

#### **Secteurs Marcel Guerret / Hugues Panassié :**

Les études prospectives ont aussi mis en évidence une augmentation des effectifs sur le secteur de Marcel Guerret due à la création de nouveaux logements collectifs boulevard Hubert Gouze.

A contrario, les études ont mis en évidence une baisse significative et constante des effectifs scolaires sur le secteur Hugues Panassié pour les années à venir. Aussi, afin d'assurer l'augmentation des effectifs de cette école, un réajustement du périmètre s'impose.

Il est donc proposé d'affecter à l'école Hugues Panassié, la partie Sud/Ouest du secteur Marcel Guerret.

*D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Hugues Panassié :*

- *Boulevard Hubert Gouze (1 à 9999)*
- *Rue Jeanne d'Arc (1 à 9999)*

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission Affaires Scolaires, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les modifications du périmètre scolaire telles que présentées ci-dessus.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 11.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **26 FEV. 2021**

De sa publication et/ou affichage le **26 FEV. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 février 2021

Le Maire,  
Axel DE LABRIOLLE

